

LE DIRECTOIRE,

- VU la proclamation du 10 Décembre 1969;
- VU l'Ordonnance n°69-53/D du 26 Décembre 1969, portant Charte du Directoire;
- VU le Décret n°69-319/D-SGG du 12 Décembre 1969, portant création du Directoire;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le Décret n°69-142/PR-SGG du 19 Juin 1969 qui l'a modifié;
- VU le Décret n°69-327/D-SGG du 18 Décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire;
- VU l'Ordonnance n°69-3/PR/MEF/DB du 13 Février 1969 relative au Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1969;

Sur proposition du Membre du Directoire chargé de l'Economie et des Finances,

le Conseil du Directoire entend,

ORDONNE :

ARTICLE 1.- Le Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1969 est complété et modifié comme suit :

A) RECETTES

TITRE	CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	PREVISION INITIALE	PLUS VALUES	NOUVELLES PREVISIONS
I	I		Unique Participation du Budget de Fonctionnement aux dépenses d'Investissement . . . . .	-	-	-
II	II		Versement des produits et taxes . . . . .	-	-	-
III	III	1	Produits des Emprunts et avances . . . . .	588 000 000	149 342 500	737 342 500
		2	Aides extérieures . . . . .	-	-	-
		3	Fonds de Concours . . . . .	-	-	-
		4	Bénéfices de la Loterie Nationale . . . . .	40 323 000	-	40 323 000
	IV	1	Recettes diverses . . . . .	-	-	-
			Total des Prévisions de recettes . . . . .	628 230 000	149 342 500	777 665 500

B) DEPENSES

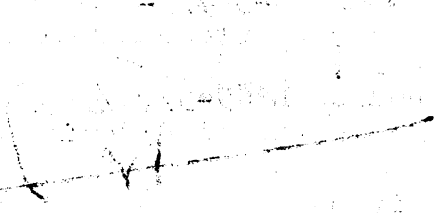
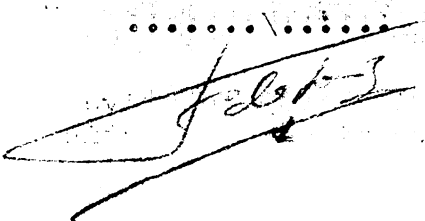
CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	DOTATIONS INITIALES	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	NOUVELLES DOTATIONS
101	14	Constitution du Capital de l'Office Dahoméen des Manutentions Portuaires (Avance remboursable) . . . . .		50 000 000	50 000 000
403	67	Construction de l'usine d'Egrenage de Coton du Mono . . . . .		99 342 500	99 342 500
		Total de crédits de paiements . . . . .	628 323 000	149 342 500	777 665 500

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

FAIT A COTONOU, LE 28 Mars 1970

par le Directoire,

.....\.....



Lieutenant-Colonel  
Paul-Emile de SOUZA

Lieutenant-Colonel  
Benoît Goffi SINZOGAN

Lieutenant-Colonel  
Iropa Maurice KOUANDETE

APPLIATIONS :

PR 4 CS 7 MINISTRES 10 - SGPR 1  
CBS 4 SGG 4 VEF 4 IAA 4 - DCCT 1 - IGF 2  
Gde Chan. 2 DB 8 CF-DC 4 - DN 1 - DGAJL 2  
TRESOR 4 JORD 1 DEP-Dtion Stat. 4 - SGM 11